

## Mise en place d'une qualification intermédiaire à l'issue de l'UCC4<sup>E</sup> intitulée : " Entraîneur de club FFVoile "

Le Conseil d'administration valide la création d'une nouvelle qualification FFVoile "d'Entraîneur de club" (E.C.FFVoile) délivrée par délégation de l'autorité nationale à l'autorité régionale de la FFVoile à l'issue de la validation de l'UCC4<sup>E</sup> au travers de trois modules dont un QCM national sur les fondamentaux de la performance (voir cahier des charges).

Cette qualification viserait à reconnaître une compétence pour l'encadrement du perfectionnement sportif au sein des structures de clubs, dans le cadre d'un exercice rémunéré lorsque le titulaire est détenteur d'un diplôme permettant l'encadrement rémunéré de la voile de compétition, ou bénévole dans le cas contraire. Cette qualification répond aux conditions générales liées aux qualifications fédérales du règlement des diplômes, des qualifications, des fonctions de club et des formations de la FFVoile.

La délivrance de cette qualification serait conditionnée par un dossier d'habilitation pour la mise en place de la certification et du cursus de formation. Chaque ligue souhaitant mettre en place cette qualification devra déposer un dossier d'habilitation qui doit répondre au cahier des charges.

### Cette proposition permettrait :

- D'inciter davantage les entraîneurs travaillant dans les clubs à s'engager dans un cursus de formation afin d'améliorer leurs compétences.
- D'assurer le maintien d'un niveau de compétence des entraîneurs de clubs par la mise en place du recyclage obligatoire de la qualification.
- De mieux préparer les entraîneurs à la poursuite de leur cursus de formation vers le diplôme d' « entraîneur FFVoile ».
- De reconnaître et valoriser un premier niveau de connaissance des entraîneurs impliqués dans la formation sportive des licenciés FFVoile.

### Elle est conditionnée par:

- La reconnaissance et la valorisation du diplôme final et complet d'Entraîneur FFVoile (différentes dispositions).
- L'obligation de posséder le diplôme d'Entraîneur FFVoile pour chaque entraîneur en charge d'une délégation nationale, la supervision d'un encadrement de stage national et d'un encadrement au sein d'un Pôle France ou Espoir, conformément au cahier des charges des Pôles, ainsi qu'au sein des dispositifs régionaux d'entraînement et des clubs contribuant au parcours d'excellence sportive (PES). A titre transitoire jusqu'à la fin de l'année 2015, les entraîneurs stagiaires engagés dans l'UCC5<sup>E</sup> (inscrits à une session ouverte) répondent à cette obligation de certification élargie.
- Le recyclage obligatoire de la qualification d'Entraîneur de club FFVoile tous les quatre ans minimum au travers d'une formation modulaire de 15 heures (deux jours), la participation à une session d'UCC5<sup>E</sup> valant recyclage dans tous les cas.

### Pour mémoire :

- Chaque ligue qui souhaite organiser une formation à l'UCC4<sup>E</sup> la réalise dans le respect du cahier des charges de l'UCC4<sup>E</sup>, lequel implique une habilitation des formateurs par le DTN.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72